



Bilan de la protection du climat pour 2020 : objectif tenu pour l'Allemagne

Résumé : En vertu de la loi de 2019 sur la protection du climat, la ministre fédérale de l'environnement, Svenja Schulze (SPD), a présenté, le 16 mars, le rapport de l'agence fédérale en charge de l'environnement (*Umweltbundesamt*, UBA) sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'année 2020. Principaux résultats : une baisse globale de 40,8 % par rapport à 1990, liée en grande partie à la crise du Covid-19 permettant à l'Allemagne de respecter son objectif climatique pour 2020. Si chacun des secteurs a baissé ses émissions, le secteur du bâtiment n'a pas atteint son objectif. Une procédure spécifique prévoit l'adoption de mesures en urgence pour redresser cette performance insuffisante.

1. Baisse des émissions dans tous les secteurs

Les émissions de gaz à effet de serre **ont baissé de 70 millions de tonnes, par rapport à l'année précédente (-8,7%)** pour atteindre 739 Mt en 2020. Cette **réduction est la plus forte** depuis 1990. Le volume d'émissions en 2020 **a baissé de 40,8% par rapport à 1990, un résultat conforme à l'objectif** de 40% que l'Allemagne s'était fixée (cf. annexe 1).

Le **secteur de l'énergie a accusé la plus forte baisse** de ses émissions, aussi bien en valeur absolue (- 38 Mt de CO₂) qu'en valeur relative (-14,5%). Cette évolution est due en grande partie à la **réforme du système communautaire d'échange de quotas d'émissions** et à un **effet prix dans le mix gaz-charbon (baisse relative du prix du gaz**, le premier émettant moins de CO₂ que le second ; hausse du prix carbone). Le secteur du transport a baissé ses émissions de GES de 11,4%, le secteur de l'industrie de 4,6%, le secteur du bâtiment de 2,8%, le secteur de l'agriculture de 2,2% (cf. annexe 2).

2. Quatre des cinq secteurs atteignent leur objectif

En 2020, les objectifs fixés par la loi sur la protection du climat (cf. annexes 2+3) ont été **atteints par quatre des cinq grands secteurs**. Là encore, l'énergie a affiché la meilleure performance, n'ayant émis que 78,9% des quantités de GES (221 Mt) qu'elle était autorisée à émettre (280 Mt). Les secteurs de l'industrie, du transport et de l'agriculture ont émis respectivement 4,3%, 2,7% et 5,7% de moins que leur objectif. **Seul le secteur du bâtiment a excédé le niveau d'émission prévu** de 1,7% (2 Mt).

De ce fait, le **ministre fédéral de la construction**, sous la responsabilité de Horst Seehofer (CSU), et dans une moindre mesure le ministre de l'économie et de l'énergie, Peter Altmaier (CDU), devraient être amenés à **présenter au Cabinet climat d'ici juillet un programme d'urgence** de réduction des émissions, sous réserve d'un ultime avis du Conseil d'experts sur le climat (cf. détail de la procédure en annexe 4).

3. Le rôle de la pandémie dans l'atteinte des objectifs

La pandémie et ses conséquences **expliquent une large partie de la baisse des émissions (« effet corona »)** :

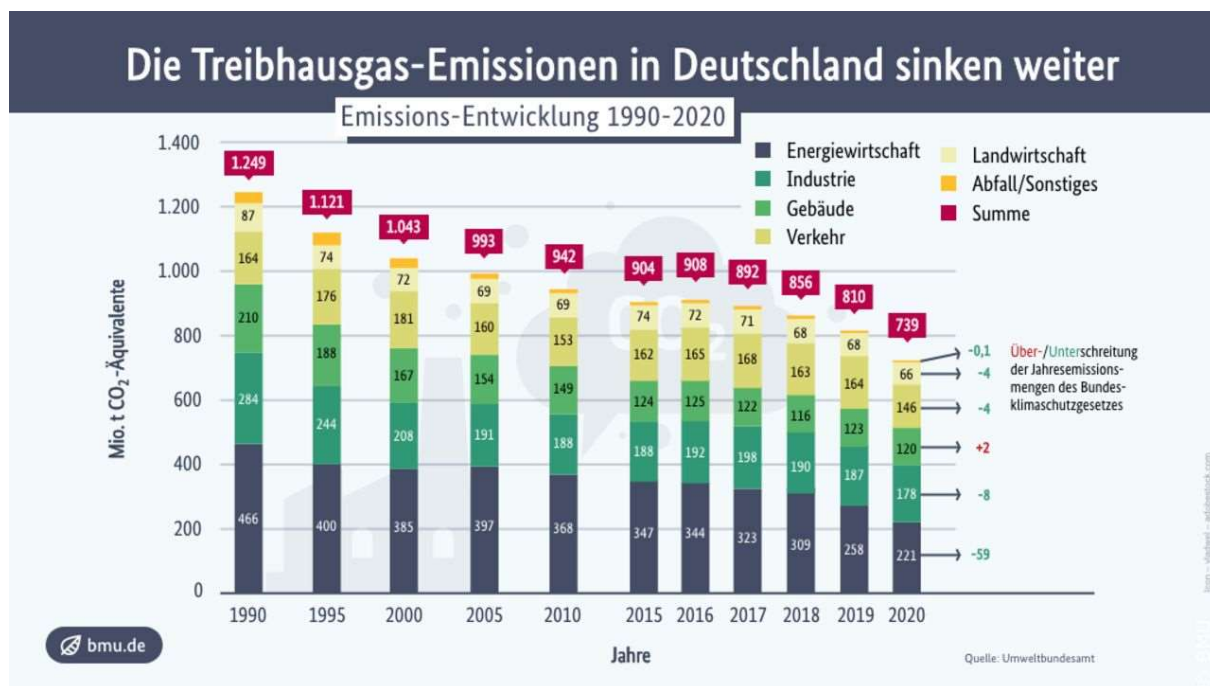
- Elle a conduit à une **réduction de la consommation brute d'électricité** (-4%) d'où une baisse des émissions dans le secteur de l'énergie.
- Elle a contribué à la **diminution de la production d'acier** en raison d'une baisse de la demande de la part de la filière automobile et de la construction de machines, d'où une baisse des émissions dans le secteur de l'industrie (malgré une augmentation de la production de matériaux de construction)
- Elle a provoqué une **baisse de la consommation d'énergie dans le domaine de l'artisanat, du commerce et des services** (malgré une légère hausse de la consommation d'énergie par les ménages) d'où une baisse des émissions dans le secteur du bâtiment.
- Les mesures de restriction des déplacements prises en réaction à la pandémie ont fait **chuter la circulation routière et aérienne** d'où la diminution des émissions dans le secteur du transport.

Seule la baisse des émissions du secteur de l'agriculture, due à la limitation de l'usage d'engrais minéraux, à la réduction des cheptels et au temps sec, n'a pas été influencée par la pandémie.

La part de la baisse d'émissions imputable à la pandémie est débattue. Si l'UBA estime que la pandémie est responsable **d'un tiers de la baisse des émissions**, le Wuppertal Institut l'évalue à la moitié et Agora Energiewende aux deux tiers.

En tout état de cause, la contribution de la pandémie à la baisse des émissions est une évidence partagée, qui souligne l'impact immédiat d'**évolutions conjoncturelles fortes, par contraste avec des réformes structurelles de plus long terme**. L'UBA, tout comme Agora Energiewende ou le parti des Verts, considèrent que, **sans la pandémie, les objectifs climatiques annuels n'auraient pas été tenus**, et la baisse des émissions n'aurait été que de 39% par rapport à 1990 (contre 37,8% pour le think tank qui s'attendait, début janvier, à une baisse de 42,3 % pour 2020).

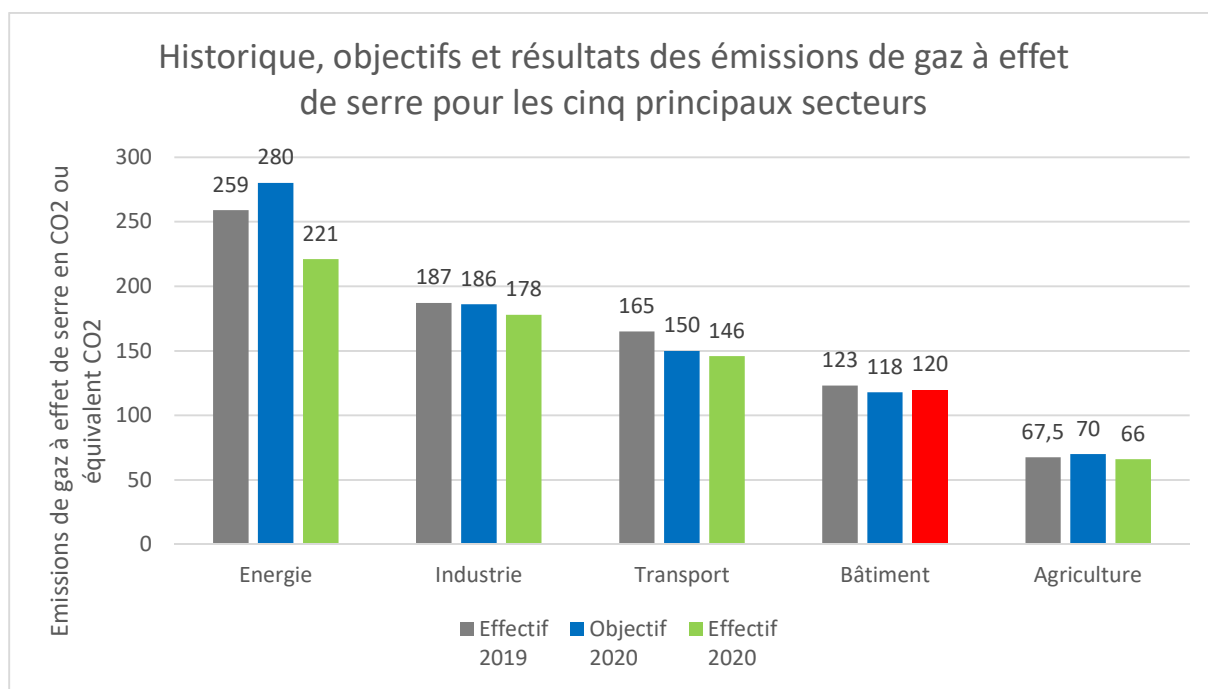
Etienne OUDOT DE DAINVILLE



Source : ministère fédéral de l'environnement

Annexe 2 : Détail du volume des émissions de GES pour les cinq secteurs

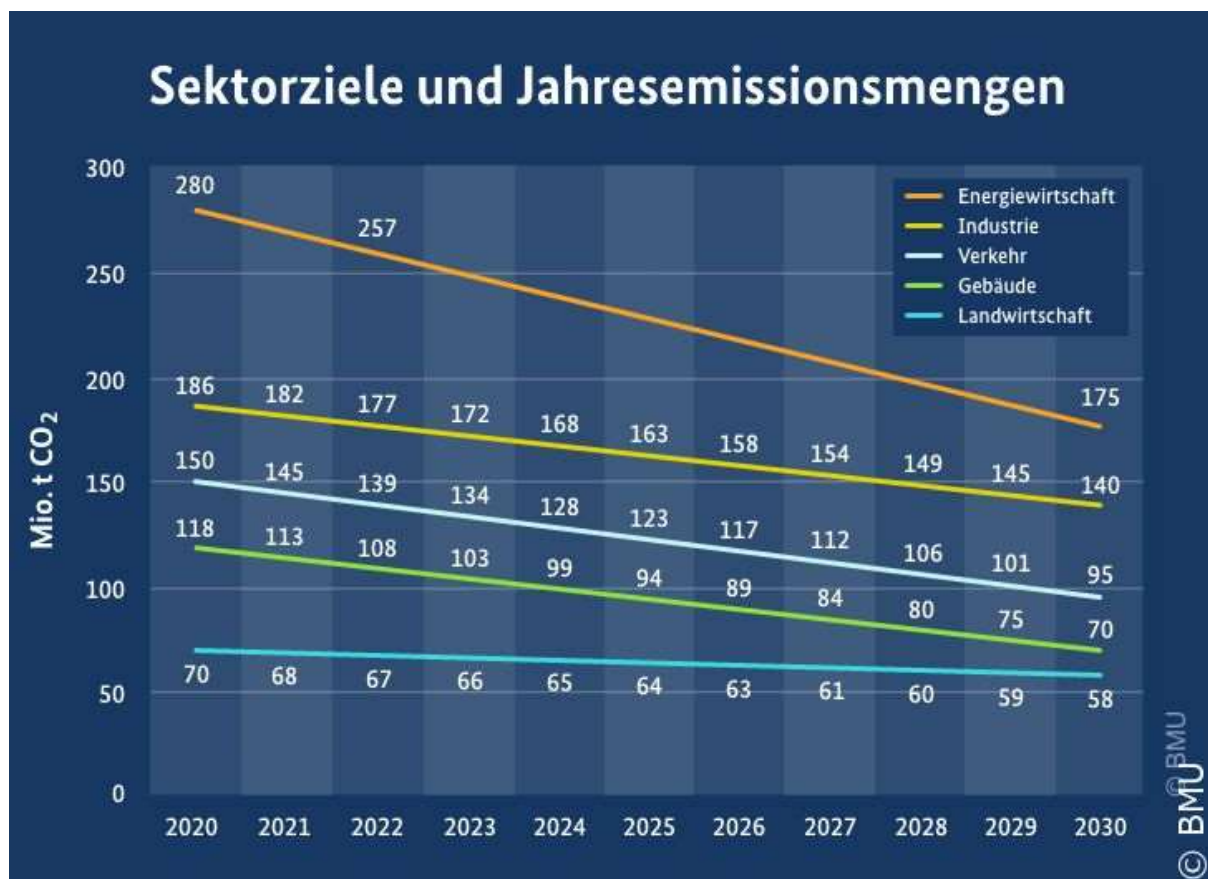
Dans les cinq secteurs, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 2019 à 2020. Pour quatre secteurs, cette diminution a été suffisante pour se conformer à l'objectif (énergie, industrie, transport et agriculture) ; seul le secteur du bâtiment n'a pas tenu son objectif. Le graphique montre par ailleurs que, dans le cas des secteurs de l'énergie et de l'agriculture, les émissions de 2019 étaient déjà inférieures aux objectifs de 2020.



Source : ministère fédéral de l'environnement

Annexe 3 : Objectifs annuels des émissions par secteur

En plus d'une évaluation des émissions de l'économie dans son ensemble, la loi sur la protection du climat prévoit une évaluation annuelle des performances de chacun des **grands secteurs de l'économie**, performances qui sont ensuite comparées à des objectifs préalablement établis et plus stricts chaque année pour dessiner une trajectoire de décarbonation dans chaque secteur. La loi rend **chaque ministère responsable de l'atteinte des objectifs en fonction des secteurs**, la protection du climat relevant ainsi d'une responsabilité partagée par l'ensemble du gouvernement fédéral.



Source : ministère fédéral de l'environnement

Annexe 4 : Détail de la procédure de vérification et de correction

Le 15 mars : l'agence fédérale pour l'environnement (UBA) présente une estimation des données relatives aux émissions de l'année précédente. Cette estimation est transmise au Conseil des experts sur le climat.

Le Conseil vérifie les données de l'UBA. Dans un délai d'un mois, le Conseil transmet ses résultats au gouvernement fédéral.

- Premier cas : les objectifs ont été tenus : la procédure prend fin.
- Second cas : les objectifs n'ont pas été tenus : mise en place d'un mécanisme de correction.

En cas de besoin de correction : les ministres responsables doivent présenter dans un délai de trois mois un programme d'urgence pour tenir les objectifs de l'année suivante. Ce programme est soumis au cabinet climatique (chancière fédérale et ministres de l'environnement, des finances, de l'économie, de la construction, du transport et de l'agriculture).

Le cabinet climat, instance réunissant la chancellerie fédérale et les principaux ministères agissant dans le domaine de la protection du climat, adopte le programme et le transmet au Bundestag.

So funktioniert das Klimaschutzgesetz:

Wenn Ziele verfehlt werden, muss künftig schnell nachgesteuert werden.

